

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1B

120 rue de Bercy - Teledoc 746

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par le pôle SUP 2

bureau.rh1b-sup2@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 02 66 📠 01 53 18 36 53

RH-1B/2018/01/5755

Paris, le 23 janvier 2018

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Madame la Directrice de la Direction immobilière de l'Etat
Monsieur le Directeur de la législation fiscale
Mesdames et Messieurs les Chefs de service
Mesdames et Messieurs les Sous-Directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de projet
Experts de haut niveau, Chefs de bureau
et Chargés de mission
Mesdames et Messieurs
les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des Finances publiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs des directions et
services à compétence nationale ou spéciale

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Appel à candidatures – Dispositif de nomination d'AFIPA sur des emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie (HEA)

Service(s) concerné(s) : services des ressources humaines (directions départementales et régionales des finances publiques, délégations interrégionales, bureaux et missions de l'administration centrale, ENFiP, DISI et directions spécialisées).

Documents joints :

-Annexe n°1 : demande de nomination sur un emploi administratif de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie (HEA)

-Annexe n°2 : circuit de transmission des dossiers

Calendrier : Remontée des candidatures aux services RH locaux pour le **14 février 2018** au plus tard.

Résumé :

La présente note décrit le dispositif rénové de nomination des AFIPA sur les emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie (HEA) prévus par le décret n° 2010-988 du 26 août 2010.

Cette campagne est mise en œuvre dans des conditions identiques à celles décrites dans la précédente note de service.

Comme l'année dernière, l'allocation des indices disponibles devra être lissée de manière à maintenir des perspectives de promotions sur plusieurs campagnes.

Les dossiers devront parvenir au Bureau RH-1B pour le 12/03/2018 au plus tard, selon le circuit décrit dans la présente note.

I - Présentation générale du dispositif :

• Un dispositif reposant sur un classement établi par les directeurs :

Les indices HEA sur emplois administratifs sont attribués dans le cadre d'une campagne annuelle spécifique d'indiciation totalement distincte des mouvements comptables et administratifs.

Les candidats, qui peuvent occuper tout type d'emplois et de fonctions administratifs, sont proposés par les directeurs au sein de contingents d'indices fixés par nature de structure d'affectation.

On compte 4 familles de contingents : les délégations (pour les DDFIP/DRFIP et les cadres des délégations), la centrale (dont services informatiques : DISI/ESI), les directions et services à compétence nationale ou spéciale (dont ENFIP) et enfin les PNSR placés hors dispositif.

S'agissant du contingent de chaque délégation, il n'est opérée aucune distinction en fonction de la taille des directions, les indiciations pouvant intervenir au sein de chacune des 4 catégories de directions.

Les candidatures transmises par les directeurs sont classées par les délégués (candidats du réseau) ou les chefs de service (centrales et directions spécialisées) avant d'être centralisées par le bureau RH-1B.

Pour les PNSR, la procédure est spécifique (cf. page 3).

L'ensemble des propositions sera soumis au directeur général pour validation et les détachements prononcés par le bureau RH-1B dans les conditions décrites au point IV de cette note.

• Situation des cadres actuellement détachés sur des emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie (HEA) avant le 1er janvier 2017 :

Ces cadres restent détachés dans leur statut d'emploi et conservent en gestion les prérogatives attachées à ce détachement.

Au moment du renouvellement de leur détachement, ces prérogatives resteront celles de l'ancien dispositif.

Les indices attribués avant le 1^{er} janvier 2017 seront réalloués au fil des départs naturels des cadres.

•Volume d'indices par structures :

Le volume total d'indices HEA administratifs offerts aux AFIPA est fixé à 100 dont 65 étaient attribués au 31/12/2017.

La présente campagne porte sur un maximum de **42 indices HEA** administratifs en tenant compte des départs de cadres devant intervenir en 2018. Comme l'année dernière, **l'allocation de ces indices devra être lissée sur plusieurs campagnes afin de préserver les possibilités de promotions sur plusieurs années.**

Pour information, 45% des indices disponibles ont été alloués dans le cadre de la campagne 2017.

A titre indicatif, les délégués et les membres du CODIR seront destinataires d'une liste des cadres éligibles ainsi que des volumes d'indices proposés par structure.

Il est précisé que les AFIPA affectés en délégation sont rattachés à l'enveloppe allouée aux directions de l'interrégion.

Le service RH effectuera une synthèse des demandes et proposera au directeur général une liste des cadres susceptibles d'être détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie. Il veillera dans ce cadre à préserver des possibilités de détachement pour les cadres ne remplissant pas les conditions dès les premières campagnes.

•Spécificité des PNSR :

Les indices actuellement associés aux PNSR seront offerts, en cas de vacance, dans le cadre d'appels à candidatures spécifiques et attribués au profil. Les cadres dont le profil aura été reconnu par le bureau de tutelle du PNSR seront départagés entre eux au tableau d'avancement puis à l'ancienneté administrative.

A la différence du dispositif de droit commun, les indications sur les PNSR s'effectueront donc après une mobilité géographique.

Par conséquent, les candidatures sur ces structures ne seront pas examinées dans le cadre de la présente note.

A noter : un cadre nommé CSC3 administratif avant le 1^{er} janvier 2017 qui rejoindrait un PNSR dans le cadre d'un appel à candidatures serait soumis aux nouvelles modalités de détachement décrites dans la présente note¹.

II - Conditions d'éligibilité :

Peuvent utilement faire acte de candidature les AFIPA de la DGFIP :

- ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade à la date du détachement ;
- entrés dans la plage de sélection pour une promotion au grade d'AFIP² ;
- en activité sur un emploi administratif du réseau de la DGFIP au moment de la demande et de la nomination ;
- bénéficiant d'un avis favorable de leur directeur.

Toutes les candidatures des cadres remplissant l'ensemble de ces conditions statutaires et de gestion ont vocation à être examinées.

Il est rappelé que les AFIPA détachés ou ayant été détachés dans le statut d'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie ne sont pas éligibles à une promotion au grade d'AFIP.

¹ Nouvelle durée de détachement et fin de l'équivalence avec les HEA comptables.

² Un cadre entre dans la plage de sélection AFIP dès lors qu'il reçoit un message du bureau RH1B l'invitant à s'inscrire.

III – Circuit des candidatures³ :

Les candidats transmettront leur dossier à leur service RH pour le **14/02/2018** au plus tard. En centrale, les candidatures seront transmises directement aux sous-directeurs (sous couvert des chefs de bureau).

Après vérifications des conditions d'éligibilité (par rapprochement avec les listes de cadres éligibles établies par le bureau RH1B⁴), les directeurs / sous-directeurs (centrale) classeront toutes les demandes en fonction des mérites respectifs des candidats. Pour chaque candidat, ils rédigeront (à partir du formulaire joint en annexe) un avis motivé avant transmission du dossier pour le **23/02/2018** aux :

- délégués (candidats en DDFIP/DRFIP) ;
- chef de service référent métier de la direction⁵ (candidats en directions et services à compétence nationale ou spéciale) ;
- chef de service (candidats en centrale et services informatiques) ;
- chef de service des ressources humaines (service des ressources humaines de centrale et candidats de l'ENFIP).

Pour rédiger ces avis, les directeurs et sous-directeurs en centrale tiendront notamment compte :

- d'une part de la nature des fonctions exercées par le candidat. A ce titre, il est attendu que les candidats proposés occupent un poste emportant des sujétions particulières ou un positionnement spécifique. Sont tout particulièrement visés les emplois de responsable de projet, les fonctions attachées à un haut degré d'expertise ou assorties de fortes contraintes managériales.

Ces spécificités fonctionnelles seront décrites par le directeur du cadre à l'appui de son avis.

- d'autre part des mérites des candidats (en cohérence avec leurs évaluations et l'avis formulé dans le cadre de leur éventuelle participation à la sélection AFIP).
- et enfin de leur éventuelle participation à la sélection AFIP (sans que cette participation ne leur donne une priorité par rapport aux autres candidats).

En centrale, le classement sera réalisé par les chefs de service sur la base des avis rédigés par les sous-directeurs. Dans les directions et services à compétence nationale ou spéciale, l'avis sera proposé par le directeur et le classement opéré par le chef de service référent métier.

Les délégués et chefs de service classeront les candidatures en concertation avec les directeurs selon la valeur des candidats et sur ce seul critère. Ils transmettront les dossiers complets (candidatures et classement) au bureau RH-1B, pour le **12/03/2018 au plus tard** (*bureau.rh1b-sup2@dgfip.finances.gouv.fr*).

IV– Date et durée des détachements :

Les conditions d'éligibilité des candidatures seront vérifiées à la date de la vacance de l'indice. Pour les indices déjà disponibles à la date de diffusion de la présente note, les conditions d'éligibilité seront appréciées au 1er janvier 2018, date de début de la période de référence de la campagne.

Les indices seront attribués en fonction de la date à laquelle ils sont disponibles. Seront ainsi alloués en priorité les indices libérés ou non affectés au 1er janvier 2018.

Les détachements seront prononcés à la date de signature des arrêtés et a minima à la date de la vacance de l'indice.

³ Cf Annexe n°2

⁴ Si un cadre manifestement éligible ne figure pas sur ces listes, merci de contacter le pôle SUP2 du bureau RH-1B.

⁵ Exemple : chef du service du contrôle fiscal pour les DIRCOFI, la DNEF, la DVNI et la DNVSF.

Les indices susceptibles de se libérer au cours du second semestre, à une date inconnue à ce stade de la procédure, seront attribués dans le cadre de la campagne de promotion suivante.

Les détachements seront prononcés sur place pour une période de 3 ans, renouvelable une seule fois, à la demande du cadre et après avis de son directeur.

A l'issue de cette période et s'il n'obtient pas un détachement dans le cadre d'une nouvelle campagne d'indiciation ou d'un mouvement comptable, le cadre sera reversé dans le 6^{ème} échelon de son grade. Bénéficiant de 6 ans de détachement sur un emploi administratif de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie, il pourra surcotiser sur le 3^{ème} chevron de l'indice HEA au titre des dispositions de l'article L15 du code des pensions.

Les cadres dont il aura été mis fin au détachement ne pourront se prévaloir d'une garantie de gestion ou financière.

Ces cadres pourront être maintenus sur les fonctions administratives qu'ils occuperont à la fin de leur détachement.

V – Gestion des cadres en détachement sur des indices administratifs :

• Le détachement sur un emploi administratif de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie ne fait pas courir un nouveau délai de séjour.

Le délai de séjour restera donc décompté à partir de la date d'arrivée du cadre dans sa structure d'affectation.

S'il quitte cette structure (mutation, mobilité...), il sera mis fin à son détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie.

• Mobilité sur des emplois administratifs :

Du fait du contingentement des indices par structures ou délégations, les cadres nommés sur des emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie ne peuvent participer à un mouvement de mutation pendant la durée de leur détachement, sauf à perdre le bénéfice de ce détachement.

De la même manière, aucune mutation ne sera possible d'un indice administratif à un autre (c'est à dire d'une direction à une autre). Toutefois, une mobilité fonctionnelle au sein de la structure de rattachement du cadre sera possible à tout moment sans remettre en cause le détachement.

En cas de modification de l'affectation nationale du cadre (suite à une demande de mutation dans un autre "département-structure"), il sera immédiatement mis fin au détachement dans le statut d'emploi de chef de service comptable.

En ce qui concerne la pension civile, deux situations pourront alors se présenter :

➤ Soit le cadre a été détaché plus de 4 ans en continu dans le statut d'emploi de CSC : il pourra solliciter l'autorisation de bénéficier des dispositions des articles **L15-II et R27 à R30 du code des pensions** civiles et militaires de retraite afin de continuer à cotiser, à titre personnel, sur le 3^{ème} chevron de l'indice HEA. La durée de ce maintien de cotisation est limitée à 11 ans.

➤ Soit le cadre a été détaché pendant moins de 4 ans dans le statut d'emploi de CSC : la possibilité de cotiser au titre du L15 ne peut pas être accordée. La cotisation à la pension civile sera précomptée sur l'indice correspondant au grade sur lequel le cadre est réintégré.

• Articulation avec la sélection AFIP :

Un AFIPA peut parfaitement participer à la présente campagne d'indiciation tout en étant inscrit à la sélection pour une promotion au grade d'AFIP.

S'il n'existe pas d'incompatibilité entre les deux campagnes, un détachement dans le statut d'emploi de CSC3 interdit néanmoins toute promotion dans le grade d'AFIP. Dès lors et dans l'hypothèse d'une promotion sur un indice HEA administratif d'un candidat de la sélection AFIP, le détachement ne sera pas prononcé dans l'attente des résultats de cette sélection. En cas de

réussite, l'indice sera libéré et réattribué, au sein de l'enveloppe, au cadre classé immédiatement après le lauréat de la sélection.

• **Accès aux emplois comptables :**

Les cadres détachés à compter du 1^{er} janvier 2017 sur des emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie ne peuvent se prévaloir d'une équivalence dans les mouvements de mutation sur les postes comptables de niveau HEA.

De la même manière, ils n'ont pas la possibilité de solliciter une promotion sur un poste comptable de niveau HEB, même après 3 années de détachement. Un détachement sur un emploi comptable de niveau HEA devra être effectué préalablement pour une durée d'au moins 3 ans.

Ces règles ne sont pas opposables aux cadres détachés sur des emplois administratifs de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie avant le 1^{er} janvier 2017.

VI – Calendrier des travaux :

Périodes	Nature des opérations
14/02/18	Date limite de dépôt des candidatures aux services RH locaux
23/02/18	Date limite d'envoi des candidatures aux délégués / chefs de service
12/03/18	Date limite de remontée des propositions au bureau RH-1B

La sous-directrice de
l'encadrement et des relations sociales

Signé

Marie-Thérèse PELATA

Interlocuteurs à la DG : Bureau RH-1B

- Emmanuel LEDE, administrateur des Finances publiques adjoint (☎ 01.53.18.02.62 – emmanuel.lede@dgfip.finances.gouv.fr)
- Claude CASSAGNES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale (☎ 01.53.18.30.39 – claudcassagnes@dgfip.finances.gouv.fr)
- Arnaud MILIN, inspecteur des Finances publiques (☎ 01.53.18.02.66 – arnaud.milin@dgfip.finances.gouv.fr)